



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-58**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4 - Éléments de référence pour la passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA)**

Date de la convocation : le 21 juin 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Marcel BOYER - Délégué Titulaire de la commune d'ÉCOUEN

**Présents : 48**

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Claude BOUYSSOU (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (commune de BOUQUEVAL), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON et Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Léon ÉDART et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt)  
Lionel LECUYER (Commune de Vémars), à Alain GOLETTA (Commune de Vémars)

**Présents sans droit de vote : 2**

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4 - Éléments de référence pour la passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont les modalités de passation sont **librement fixées** par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ils doivent respecter **les principes** applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il s'agit des marchés publics de type fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant prévisionnel est inférieur au seuil de procédure formalisée, **ne nécessitant pas de délibérations et l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.**

Ce seuil évolue chaque année. En 2017, **ce seuil est de 209 000 € HT** pour les marchés de services et fournitures. Pour les marchés publics de travaux, il est de 5 225 000 € HT. S'agissant des marchés publics de travaux, le Comité Syndical a, par délibération n° 2015-56 en date du 24 juin 2015, ramené le seuil au lieu de 5 225 000 € HT, était également limité à 209 000 € HT, avec par conséquent, l'intervention de procédures formalisées au-delà de 209 000 € HT.

Le guide des procédures internes de l'Association des Acheteurs Publics, disponible sur internet, constitue **le guide de référence pour le SIAH**. Néanmoins, il est nécessaire de fixer les modalités précises de passation de ces marchés publics, selon leur montant prévisionnel. Afin de gagner en exhaustivité et d'être synthétique, le SIAH dispose d'un **synoptique** lui permettant d'avoir l'information sur un document synthétique.

Il s'agit du document ci-joint étant précisé que les seuils de procédure formalisée ayant vocation à évoluer annuellement, il ne sera pas nécessaire pour le SIAH de délibérer pour mettre à jour ces montants chaque année.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

**Vu** le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**Vu** le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux Marchés Publics,

**Vu** le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux Marchés Publics et autres contrats de la commande publique,

**Vu** le guide des procédures internes des marchés à procédure adaptée de l'association des acheteurs publics,

**Vu** le synoptique relatif aux modalités d'attribution des marchés publics, adopté par le bureau syndical du 12 juin 2017,

**Considérant** la nécessité, pour le Syndicat Mixte du Croult et du petit Rosne, de définir les règles internes relatives aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4 - Éléments de référence pour la passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Adopte** le synoptique annexé à la présente délibération qui fixe les règles internes de procédure pour les marchés à procédure adaptée,
- 2- Prend acte** de l'application de l'ensemble des principes et règles issues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des textes postérieurs dès lors qu'ils sont applicables aux marchés publics à procédure adaptée,
- 3- Prend acte** de l'adoption du guide des procédures internes des marchés publics à procédure adaptée de l'Association des Acheteurs Publics,
- 4- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ces règles internes relatives aux marchés publics à procédure adaptée.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 28 juin 2017

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.